

Opération :

Réhabilitation du pont de Bascous

Maître d'ouvrage :

Communauté de communes  
du Grand Armagnac  
14 All. Julien Laudet,  
32800 Eauze  
05 62 08 78 22



OA-25-03-02 T - PRO-DCE

Phase :  FAI  EP  PA  DIAG  AVP  PRO/DCE  EXE/VISA  DOE

## Règlement de la Consultation

Echelle : -

PLANCHE :  
1/1

N° :  
0.2

Maître d'oeuvre :

ING.C. Bureau d'Etude Technique

- Voiries & Réseaux Divers
- Ouvrages d'Art & Génie Civil
- Environnement & Urbanisme
- Expertise Bâtiment



1, rue Van Gogh - ZI Engachies - 32000 Auch

Tél : 05 62 63 55 11 - mail : [contact@ingc.fr](mailto:contact@ingc.fr)

Site web : <https://www.ingc.fr>

INDICE	MODIFICATIONS	Etabli par :	Vérifié par :	Date :
0	Première émission	T.L	M.L	01/2025

REFERENCE : 2024\_036\_OA\_MOE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

OA-25-03-02 T

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

---

REHABILITATION DU PONT DE BASCOUS  
FRANCHISSEMENT DU RUISSEAU DE « BORDES »  
PAR LA VC 1  
COMMUNE DE BASCOUS

---

Date et heure limites de réception des offres :  
3 avril 2025 à 12h00

**ING C Ingénierie Construction**  
1 rue Van Gogh  
32000 AUCH

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat .....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation .....	4
2.1 - Délai de validité des offres .....	4
2.2 - Forme juridique du groupement .....	4
2.3 - Variantes .....	4
2.4 - Marchés réservés.....	4
2.5 - Développement durable .....	4
3 - Les intervenants.....	4
3.1 - Désignation de l'acheteur .....	4
3.2 - Représentant de l'acheteur.....	4
3.3 - Maîtrise d'œuvre .....	4
3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier .....	4
3.5 - Contrôle technique .....	4
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs .....	5
4 - Conditions relatives au contrat.....	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
5 - Contenu du dossier de consultation.....	5
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	5
6.1 - Documents à produire.....	5
6.2 - Présentation des variantes .....	7
6.3 - Visites sur site.....	7
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau.....	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	7
7.1 - Transmission électronique .....	7
7.2 - Transmission sous support papier.....	9
8 - Examen des candidatures et des offres.....	9
8.1 - Sélection des candidatures .....	9
8.2 - Attribution des marchés.....	9
8.3 - Suite à donner à la consultation .....	10
9 - Renseignements complémentaires.....	10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	10
9.2 - Procédures de recours.....	11
10 - Clauses complémentaires.....	11

## **1 - Objet et étendue de la consultation**

### **1.1 - Objet**

La présente consultation concerne :

REHABILITATION DU PONT DE BASCOUS, FRANCHISSEMENT DU RUISSEAU DE « BORDES » PAR LA VC 1

Les travaux faisant l'objet du présent marché concernent :

La DEMOLITION et la RECONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART.

Lieu(x) d'exécution :

Les travaux se situent sur la commune de **BASCOUS** dans le département du **GERS (32)**, région **OCCITANIE**.

### **1.2 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **1.3 - Type et forme de contrat**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### **1.4 - Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### **1.5 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV)

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

### **2.3 - Variantes**

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément à l'article 58 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une offre comportant des variantes.

### **2.4 - Marchés réservés**

Sans objet.

### **2.5 - Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## **3 - Les intervenants**

### **3.1 - Désignation de l'acheteur**

Nom de l'organisme :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC**

**14 Allée Julien Laudet**

**32 800 EAUZE**

**Tél : 05.62.08.78.22**

### **3.2 - Représentant de l'acheteur**

Philippe BEYRIES, Président

### **3.3 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par : INGC

Elle est représentée par : M. MANSOUR LOPEZ.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est complète.

### **3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera précisé ultérieurement.

### **3.5 - Contrôle technique**

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

### **3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser le **délaï maximum de 3 mois** (y compris la période de préparation).

### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Les plans du marché ;

Il est téléchargeable gratuitement sur la plateforme [marches-publics.info](http://marches-publics.info) Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **6 - Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **6.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte.		Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Cahier des Clauses Administratives Particulières	Oui
Cahier des Clauses Techniques Particulières	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Oui

Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposées par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

## 6.3 - Visites sur site

La visite du site par l'entrepreneur est fortement conseillée avant de formuler son offre. Aucune réclamation due à une mauvaise prise en compte des contraintes du site ne sera admise.

## 6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :

..... pendant le délai de .... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :

..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est OBLIGATOIREMENT effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : [marches-publics.info](http://marches-publics.info)

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC**

**14 Allée Julien Laudet**

**32 800 EAUZE**

**Tél : 05.62.08.78.22**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Il est recommandé de vous identifier pour télécharger les documents de la consultation et donc de ne pas les retirer de manière anonyme. Ainsi vous pourrez être informé lorsque des modifications seront apportées au dossier.

Il est impératif d'indiquer une adresse électronique unique et valide qui servira à tous les échanges ultérieurs (demandes de compléments ou renseignements sur l'offre, informations sur l'attribution, négociation, notification...).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Votre attention est appelée sur la nécessité de joindre uniquement les documents demandés dans le règlement de la consultation. Produire des documents complémentaires n'améliore en rien votre note puisque l'ensemble des dossiers sont jugés au vu des seuls éléments demandés. De plus, le téléchargement d'un dossier volumineux alourdit le dépôt de votre pli électronique. Il est rappelé que, pour le respect du délai de remise de l'offre, ce n'est pas l'heure du début de téléchargement qui est pris en compte mais la fin.

Les fichiers seront nommés de la manière la plus courte possible et seront classés de manière à simplifier leur traitement.

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont répartis de la manière suivante :

Critères	Note Maximale
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>60</b>
<b>2-Valeur technique (VT=VT1+VT2)</b>	<b>40</b>
2.1 – Organisation - Moyens humains et matériels dédiés au chantier (VT1)	15
2.2 – Méthodes, Procédures et planning (VT2)	25

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 (note critère 1 + note critère 2).

### **Note critère 1 prix des prestations :**

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère 1 prix des prestations est la suivante :

Note critère 1 = (Montant de l'offre moins-disant / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

- Montant de l'offre moins-disant = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

## **Note critère 2 valeur technique :**

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère 2 valeur technique est la suivante :

Note critère 2 = VT1 + VT2

- VT1 = note d'appréciation \* pondération VT1
- VT2 = note d'appréciation \* pondération VT2

Détails des notes d'appréciation :

- 5 points : excellent
- 4 points : bon
- 3 points : moyen
- 2 points : insuffisant
- 1 point : renseigné mais très incomplet
- 0 point : absence de renseignement

Pondération VT1 = note maximale VT1 / note maximale d'appréciation

Pondération VT2 = note maximale VT2 / note maximale d'appréciation

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats sélectionnés. Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Cette négociation pourra porter sur un ou plusieurs éléments de l'offre et notamment sur le prix. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante: [marches-publics.info](http://marches-publics.info)

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## **9.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU  
Villa Noulibos  
50 Cours Lyautey  
64010 PAU CEDEX**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU  
Villa Noulibos  
50 Cours Lyautey  
64010 PAU CEDEX**

## **10 - Clauses complémentaires**

### Validité des offres :

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit, notamment en cas de retard dans l'instruction de l'analyse, de demander une prolongation de validité des offres à l'ensemble des candidats.